

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Aux gestionnaires du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 18 décembre 2020

OBJET : Modalités pour le passage entre les zones et les mouvements de personnel

Définitions

- Zone chaude : unité qui est dédiée à des usagers atteints de la COVID-19 et jugés non rétablis.
- Zone en éclosion : unité plus de deux usagers ou travailleur de la santé ont acquis de façon nosocomiale ou avec un lien épidémiologique la COVID-19 au cours des 14 derniers jours.
- Zone tiède : unité où il y a des cas de la COVID-19 suspectée (ex. : CDD, CDÉ).
- Zone froide : unité qui n'est pas une unité chaude, en éclosion ou tiède.

Principes directeurs

- Éviter les mouvements de personnel entre les zones chaudes et les autres zones.
- Pour les zones en éclosions, à moins de modalités particulières, les mouvements de personnel sont interdits.
- Le personnel en zone chaude, tiède et en éclosion doit être dédié à l'unité. Des affectations de plus de cinq jours doivent être favorisées. **Pour les précisions, quant au titre d'emploi, se référer au tableau au verso.**
- Au sein de l'unité de soins, organiser les équipes afin que les individus conservent la même distribution de soins.
- Pour le personnel non dédié, faire la tournée dans l'ordre suivant : zone froide, zone tiède, unité en éclosion et zone chaude.
- Pour le personnel de l'équipe volante, s'assurer de limiter le nombre d'unités où le travailleur est affecté.

Principes d'affectation et recommandations pour le passage entre les zones

Le tableau ci-dessous vient identifier principes d'affectation et les recommandations de déplacement des travailleurs lors d'un bris de service et lorsqu'un travailleur doit prêter main-forte à une autre unité ou une autre installation. Tenter de prioriser d'abord la mobilité des travailleurs de la santé rétablis depuis moins de 3 mois de la COVID-19 parce qu'ils sont considérés immunisés pendant cette période.

Afin de vous présenter cette note de service, nous vous invitons à participer à l'une des rencontres d'information prévues le jeudi 26 novembre et le vendredi 27 novembre en vous inscrivant au répertoire suivant : R:\5 - Commun\53 Inscription_formation\COVID-19. Une invitation TEAMS vous sera acheminée par la DRHCAJ, et des représentants du service santé, du service de déploiement des équipes de réserve et des activités de remplacements pourront répondre à vos questions.

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration!

Patrick Simard
Président-directeur général par intérim
p. j. Principes d'affectation et recommandations pour le passage entre les zones

Modalités pour le passage entre les zones et les mouvements de personnel

		Personnel soignant	Hygiène et salubrité	MD traitant	MD consultant et autres professionnels	Résident
Zone en éclosion	Principes de mouvement de personnel	Dédié à l'unité ¹	Dédiée à l'unité ¹	Dédié à l'unité (sauf si bris de service)	Autant que possible, limiter les déplacements sur d'autres unités	Idem à MD traitant ou consultant, selon son rôle
	Recommandations Sortie de la zone	<ul style="list-style-type: none"> Retrait du milieu de travail entre 7 et 14 jours selon le protocole en vigueur.² Vous devez prendre contact avec la ligne des travailleurs au 418 830-7472 pour coordonner votre absence. 		<ul style="list-style-type: none"> Si les règles sont respectées, qu'il n'y a pas eu de bris dans les mesures de prévention et que le travailleur est asymptomatique, celui-ci peut retourner à ces activités habituel le même jour. Cependant, le travailleur devra pratiquer l'auto-isolement au travail pendant 14 jours, voir recommandations.³ 		
Zone chaude	Principes de mouvement de personnel	Dédié à l'unité (sauf si bris de service) ¹	Dédié à l'unité (sauf si bris de service) ¹	Dédié à l'unité (sauf si bris de service) ¹	Autant que possible, limiter les déplacements sur d'autres unités	Idem à MD traitant ou consultant, selon son rôle
	Recommandations Sortie de la zone	<ul style="list-style-type: none"> Si les règles sont respectées, qu'il n'y a pas eu de bris dans les mesures de prévention et que le travailleur est asymptomatique, celui-ci peut retourner travailler en zone froide dès le lendemain. Cependant, le travailleur devra pratiquer l'auto-isolement au travail pendant 14 jours, voir recommandations.³ Poursuivre l'auto-surveillance des symptômes quotidiens durant les 14 jours suivant le départ de la zone chaude. Prise de température demandée deux fois par jour. Dans la mesure où le travailleur a fait plus de deux quarts dans la zone chaude, des dépistages seront prévus en vertu du protocole en vigueur. La journée de votre dernier quart de travail en zone chaude, contacter la ligne des travailleurs au 418 830-7472. 				
Zone tiède	Principes de mouvement de personnel	Dédié à l'unité (autant que possible) ¹	Dédié à l'unité (autant que possible) ¹	Dédié à l'unité (autant que possible) ¹	Autant que possible, limiter les déplacements sur d'autres unités	Idem à MD traitant ou consultant, selon son rôle
	Recommandations Sortie de la zone	<ul style="list-style-type: none"> Si les règles sont respectées, qu'il n'y a pas eu de bris dans les mesures de prévention et que le travailleur est asymptomatique, celui-ci peut retourner travailler en zone froide dès le lendemain. Cependant, le travailleur devra pratiquer l'auto-isolement au travail pendant 14 jours, voir recommandations.³ Poursuivre l'auto-surveillance des symptômes quotidiens durant les 14 jours suivant le départ de la zone tiède. Prise de température demandée deux fois par jour. 				
Zone froide	Principes de mouvement de personnel	Autant que possible, limiter les déplacements sur d'autres unités.				

¹ Les affectations de plus de 5 jours doivent être favorisées.

² L'option du télétravail peut être envisagée si la nature du travail le permet.

³ Recommandation d'auto-isolement : Effectuer ses déplacements dans son propre véhicule, ne pas prendre ses pauses et repas dans un lieu partagé, et porter le masque de procédure en tout temps et appliquer les mesures de prévention et contrôle des infections en vigueur (hygiène des mains, distanciation physique, port des équipements de protection individuelle, selon les situations cliniques).